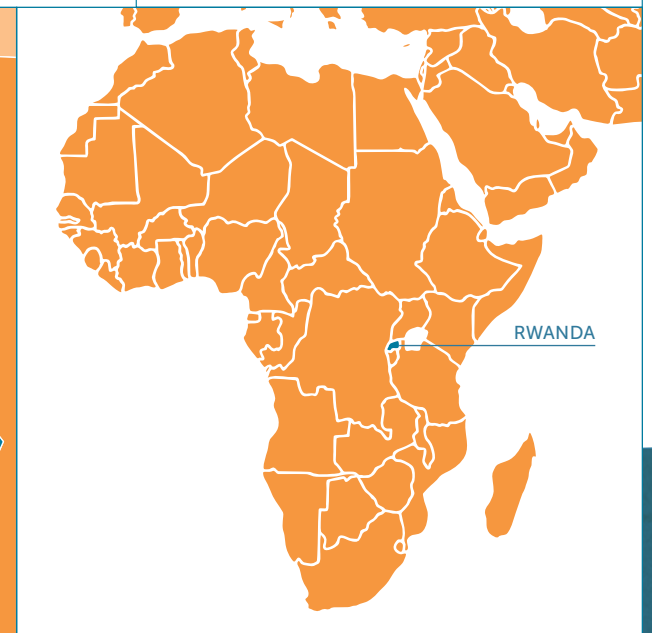
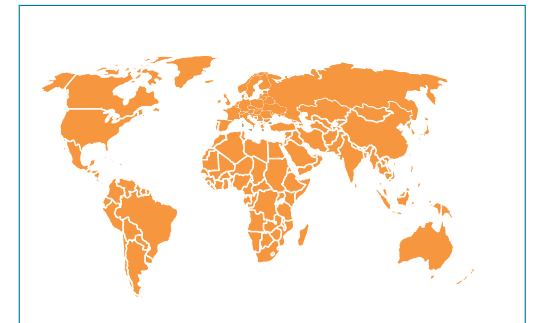


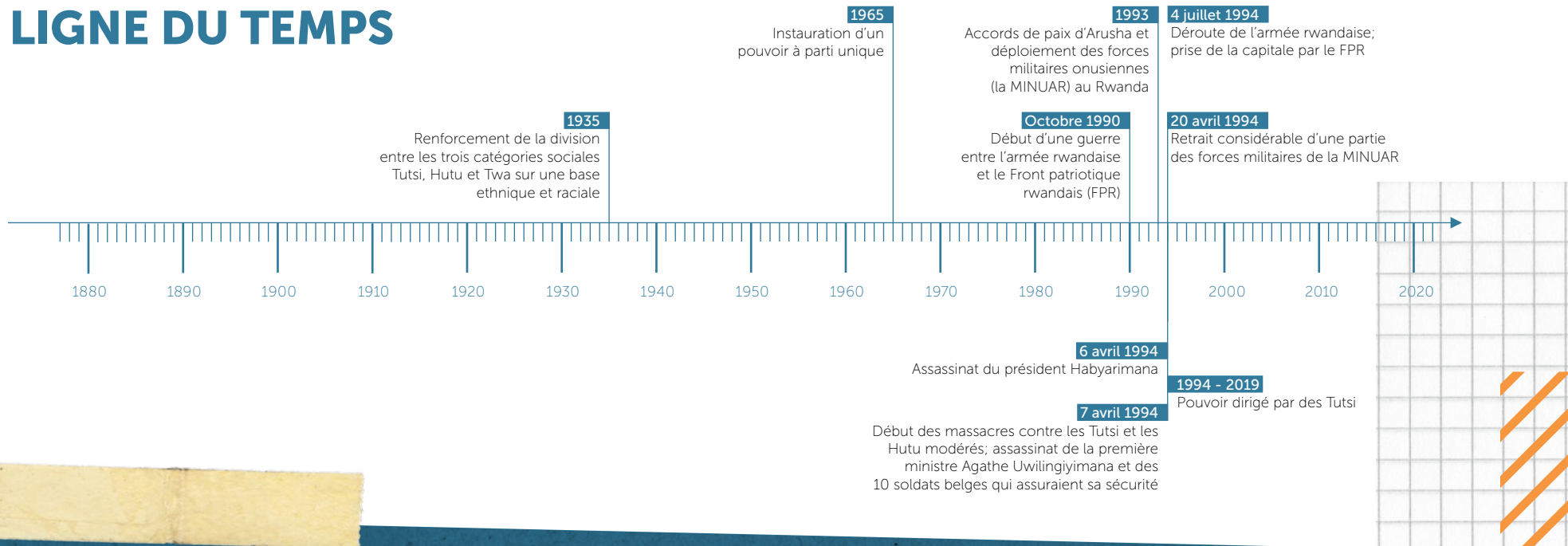
LE GÉNOCIDE DES TUTSI AU RWANDA

CARTE GÉOGRAPHIQUE DU RWANDA EN 1994



Depuis, les dénominations administratives ont changé.

LIGNE DU TEMPS



FAITS SAILLANTS

Quoi?

- // Après l'Indépendance, réactions meurtrières et racistes des Hutu contre les privilèges accordés à l'élite tutsi lors de la colonisation
- // Assassinat de 1 074 017 Tutsi entre avril et juillet 1994

Quand?

- // 6 avril 1994 : assassinat du président rwandais
- // D'avril 1994 à juillet 1994 : génocide de la population tutsi au Rwanda

Où?

- // Rwanda, Centre-est de l'Afrique

Qui?

- // Les génocidaires sont les autorités hutu (Hutu power) et le segment de la population hutu qui s'est radicalisée.
- // Les victimes du génocide sont les membres de la population tutsi, autre ethnie rwandaise, et certains Hutu modérés.

EXTRAIT DE TÉMOIGNAGE

On commence à entendre à la radio que le Rwanda a été attaqué par des rebelles. Je me souviens immédiatement, un journal commence à répandre des messages de haine. De l'incitation à la haine contre les Tutsi. Puis on commence à s'inquiéter, parce que la propagande dit aux gens que [ceux qui] s'en viennent du nord de la frontière, ils sont Tutsi, ils viennent pour tuer les Hutu. Alors le message se répand. On commence à avoir peur, parce que, peu importe où on marche dans les rues, on voit nos voisins qui nous regardent comme si on était dangereux. Ceux avec qui on a grandi, qui étaient nos amis, ils commencent à nous appeler par le nom « inyenzi », qui veut dire coquerelle. Et la radio commence à motiver les Hutu à utiliser ce nom et à leur dire qu'il faut se méfier de son voisin. À ce moment-là, je crois avoir perdu plein de poids en une semaine. Et je commence à me dire que je dois essayer de m'évader. Alors, ce que je me souviens de cette époque, c'est la peur.

*AVENTURE KALISA
SURVIVANT RWANDAIS VIVANT AU CANADA*

Source : <https://droitsdelapersonne.ca/histoire/quest-ce-qui-a-mene-au-genocide-des-tutsis-au-rwanda>



Réfugiés rwandais au camp de réfugiés de Kitali à Goma, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

PROBLÉMATISATION

D'avril à juillet 1994, la population rwandaise, dans le centre-est de l'Afrique, a vécu un cauchemar. En trois mois, 1 074 017 personnes¹ sont brutalisées et assassinées. Des hommes, des femmes et des enfants subissent les foudres meurtrières de centaines de **Hutu** radicalisés, dont les idées haineuses, racistes et génocidaires ont été abondamment véhiculées par les radios locales². Parmi les victimes, on trouve surtout des **Tutsi**, mais aussi des Hutu modérés.

Depuis 1993, le pays profite pourtant de la présence de forces militaires de l'ONU. La Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (**MINUAR**) a été mise en place dans le cadre des « accords d'Arusha » afin d'assurer la sécurité de la ville de Kigali, la capitale du Rwanda. En plus des casques bleus de la MINUAR, des soldats français sont aussi sur place.

Alors que les massacres des Tutsi ont cours, ces forces militaires internationales n'interviennent pas, et ce, en dépit des informations qu'elles détiennent au sujet de la volonté et des préparatifs génocidaires des extrémistes hutu. Il faut savoir qu'avant le début du génocide, en janvier 1994, le lieutenant général Roméo Dallaire (commandant de la MINUAR) avait averti son quartier général, situé à New York, des préparatifs du génocide³.



Soldats britanniques de la 5^e brigade aéroportée arrivant à l'aéroport de Kigali pour fournir un soutien médical et logistique. Sur la photo, on voit le Commandant Roméo Dallaire de l'armée canadienne, commandant de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

Hutu

À l'origine, ce terme désignait successivement celui qui pratiquait l'agriculture, qui était subordonné ou client d'une personne puissante ou encore la masse des individus ordinaires. Pendant la colonisation européenne, il a évolué pour désigner une catégorie ethnique inférieure aux Tutsi.

Tutsi

À l'origine, ce terme désignait successivement « celui qui possède beaucoup de bétail », puis l'élite de la société rwandaise. Avec la colonisation européenne, il a pris une connotation ethnique et raciste et désignait ceux qui étaient supérieurs aux deux autres groupes ethniques (Hutu et Twa).

MINUAR

Force militaire dépêchée par l'ONU au Rwanda afin d'y maintenir la paix. Sa formation a été décidée par la Résolution du 5 octobre 1993.



Or, la demande d'intervention formulée par le général Roméo Dallaire pour arrêter les massacres a été refusée par le secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali⁴. Pire, au lendemain de l'assassinat de la première ministre rwandaise, Agathe Uwilingiyimana et des dix militaires belges qui assuraient sa sécurité, l'ONU décide, le 20 avril 1994, de retirer une partie des forces militaires de la MINUAR déployées sur le terrain, celles-ci passant ainsi de 2 500 soldats à un effectif de 270. Cette demande de retrait des forces militaires a été proposée par la Belgique⁵.

Quelles étaient les motivations des génocidaires, les extrémistes hutu? Quelles raisons peuvent expliquer l'attitude passive, voire complice, adoptée par une partie de la communauté internationale?

Enfants, dont certains des quelque 1,2 million de réfugiés rwandais qui ont fui au Zaïre après qu'une guerre civile ait éclaté dans leur pays, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

CONTEXTE HISTORIQUE

La haine qui s'est installée au sein de la population rwandaise et qui a mené au génocide a une longue histoire. D'abord, la période précoloniale est marquée par la cohabitation sur le même territoire de trois groupes : les **Twa**, les Tutsi et les Hutu. Les Twa travaillent surtout comme potiers (artisans) ou comme domestiques, le plus souvent pour des Tutsi. Ces derniers, quant à eux, sont ceux qui possèdent le bétail. Pour ce qui est des Hutu, ils sont surtout des subordonnés des personnes puissantes. Ils représentent « la masse des individus ordinaires »; ils sont pour la plupart agriculteurs. Tous partagent

la même langue (le kinyarwanda), les mêmes croyances et pratiques religieuses ainsi qu'une économie basée sur l'élevage, l'agriculture et le petit commerce⁶. Les situations conflictuelles opposent davantage les Tutsi et les Hutu⁷. La période coloniale débute avec l'arrivée des Allemands tard au 19^e siècle, puis des Belges à partir de 1916. Au cours de cette période, l'élite tutsi a été privilégiée par les pouvoirs coloniaux au détriment des Hutu.

En 1962, l'indépendance du Rwanda est acquise et entraîne une modification du partage des pouvoirs entre Hutu et Tutsi, au profit d'une élite hutu. Ce retournement de la situation de privilège en faveur, désormais, du groupe majoritaire – les Hutu – a occasionné le développement d'une idéologie raciste anti-Tutsi au sein de la population rwandaise. En plus des conflits entre les deux principaux groupes (Hutu et Tutsi), une division s'installe au sein de l'élite politique hutu, entre les Hutu du Nord et les Hutu du Sud. Ceux du Nord s'estiment mis à l'écart par ceux du Sud.

Twa

La plus petite composante de la population rwandaise qui vivait à l'origine de chasse et de cueillette en forêt. Certains se sont ensuite rapprochés des Hutu et des Tutsi et travaillaient pour ces derniers comme potiers ou domestiques.



Enfants du roi Muzinga en compagnie de la fille du major R. Hoïer, au Rwanda, en 1928.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

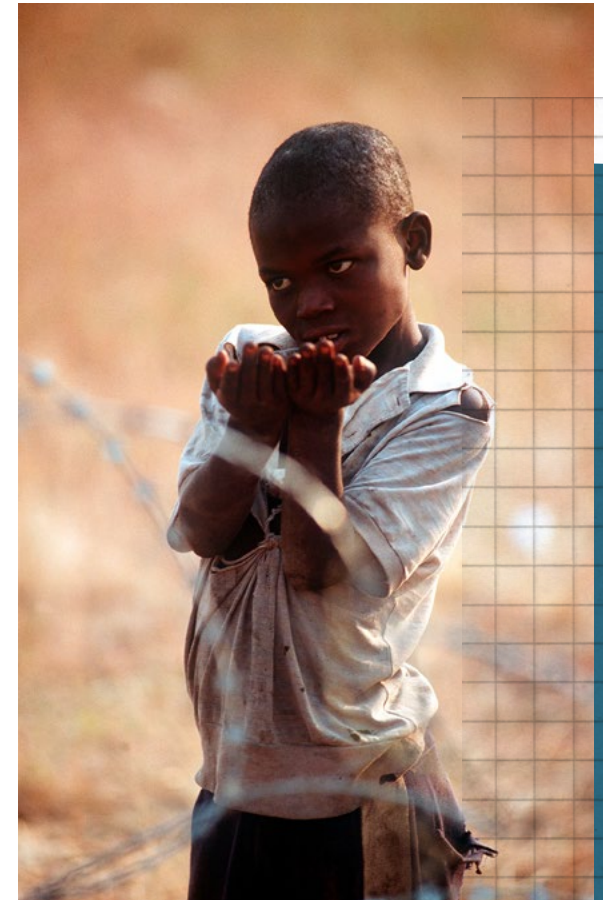
FPR

Front patriotique rwandais : mouvement armé composé au départ par des Tutsi exilés.

En 1973, cette division se solde par le coup d'État de Juvénal Habyarimana (Hutu du Nord) contre le premier président rwandais, Grégoire Kayibanda (Hutu du Sud).

Devant la situation économique difficile des années 1980, les élites rwandaises blâment les Tutsi et propagent des discours et des pratiques racistes anti-Tutsi. Cette stratégie permet de détourner l'attention de la population quant à la responsabilité du gouvernement dans la crise. Ce faisant, le régime entend rallier tous les Hutu autour de l'idée que les Tutsi incarnent le mal absolu (qu'ils soient à l'extérieur ou à l'intérieur du pays). Dans ce contexte difficile, pendant des années de la première et de la deuxième République hutu (1962-1973 et 1973-1990), de nombreux Tutsi s'exilent dans les pays voisins. En 1987-1988, des exilés tutsi en Ouganda créent le Front Patriotique Rwandais (**FPR**). À partir des années 1990, après l'incursion au Rwanda de la branche armée du FPR, des décisions à caractère génocidaire sont envisagées par l'élite hutu contre les Tutsi. La guerre civile qui s'ensuit aboutira au génocide d'avril à juillet 1994.

Entre 1990 et 1994, le gouvernement rwandais de Juvénal Habyarimana bénéficie d'un appui militaire de la Belgique, du Zaïre et de la France. Les médias proches du pouvoir véhiculent des messages de haine contre les opposants hutu au régime et les Tutsi. L'assassinat du président Habyarimana le 6 avril 1994 (dont les auteurs sont restés indéterminés jusqu'à aujourd'hui) a fait basculer le Rwanda dans l'horreur. Les extrémistes hutu ont profité de cet événement pour mettre à exécution leur plan génocidaire contre les Tutsi et les Hutu modérés. Des centaines de milliers de Tutsi ont été massacrés de façon systématique, quelques heures seulement après l'assassinat du président. C'est le FPR qui mettra fin au génocide de 1994 en infligeant une défaite aux autorités civiles et militaires responsables des campagnes de tueries⁸.



Réfugié rwandais demandant de la nourriture au personnel des Nations Unies au camp de réfugiés de Kibumba, au Zaïre, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

PROCESSUS DU GÉNOCIDE DES TUTSI AU RWANDA

CATÉGORISER

À partir de l'époque de la colonisation européenne, une distinction ethnique stricte a été établie entre Tutsi et Hutu, conférant la supériorité des premiers sur les seconds. L'administration coloniale belge lui a donné une forme légale dans les années 1930 en procédant à la délivrance d'une carte d'identité imposant une appartenance ethnique aux membres de la population rwandaise au moment de leur enregistrement dans les registres publics. « À peu près 15 pour cent des habitants se



Enfants réfugiés portant des contenants d'eau au-dessus de leurs têtes, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

déclarèrent Tutsi, environ 84 pour cent Hutu et un pour cent Twa. Ces renseignements furent enregistrés dans les bureaux communaux et portés sur les cartes d'identité que les adultes rwandais furent alors obligés de détenir⁹.» Cette vision de la société rwandaise fait abstraction de l'existence d'une vingtaine de clans, références identitaires plus importantes aux yeux des Rwandais de l'époque¹⁰. Ces clans étaient tous composés de Hutu, de Tutsi et de Twa, sur chacun desquels régnait un « petit » mwami, ou roi, qui pouvait être Hutu ou Tutsi, mais plus fréquemment Tutsi.

Cette pratique d'identification a été reprise par les différents gouvernements hutu qui se sont succédé après 1962. L'objectif était de mieux identifier les Tutsi dans le but d'inverser le rapport de pouvoir, et ce, sur la base d'un critère ethnique. À l'époque coloniale, l'identification tutsi assurait un certain prestige, mais à partir de la prise du pouvoir des Hutu, cette identification était devenue une source d'ennui et de malheur.

Le nouveau gouvernement républicain continua à classer tous les Rwandais en Hutu, Tutsi et Twa. Or les cartes d'identité, qui avaient autrefois servi à garantir les privilèges des Tutsi, devinrent désormais un outil de discrimination contre eux, dans les domaines de l'emploi et de l'éducation. En conservant le système d'enregistrement de la population, les nouveaux dirigeants perpétuaient les concepts erronés sur lesquels s'appuyait cette pratique. Les Hutu récupérèrent les idées autrefois prisées par les Tutsi - celle de leur différence, de leurs origines étrangères et de leur contrôle total sur les Hutu-, pour justifier la violence de la révolution et les mesures discriminatoires qui pouvaient être prises au cours des années suivantes¹¹.



Camp de réfugiés de Kibumba. On estime que 1,2 million de réfugiés rwandais se sont enfuis pour le Zaïre, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

DÉSHUMANISER

C'est par leurs discours, principalement, que les dirigeants, propagandistes et extrémistes hutu engendrent la déshumanisation des Tutsi. Ils assimilent les Tutsi à des insectes ou à des animaux. En mars 1993, une publication de la revue **Kangura** (« Le Réveil »), une revue privée de l'organisation extrémiste **Hutu-Power**, a fait ressortir la manière dont s'est opérée cette forme de déshumanisation des Tutsi.

Kangura

Journal écrit faisant de la propagande dans le but d'amener la population hutu à une prise de conscience identitaire.

Hutu-Power

Mouvance ethno-nationaliste qui regroupait des Hutu extrémistes provenant de partis politiques, du gouvernement, de l'armée et de la société civile.

[...] Nous avons commencé en vous disant qu'un cancrelat ne peut donner naissance à un papillon et c'est vrai. Un cancrelat donne naissance à un cancrelat. [...]. Qui peut faire la différence entre les Inyenzi (cafards) qui ont attaqué en octobre 1990 et ceux des années 1960? Ils sont tous liés [...] leur méchanceté est la même. Les crimes inimaginables que les Inyenzi d'aujourd'hui commettent [...] rappellent ceux commis par leurs aînés : tuer, piller, violer les jeunes filles et les femmes, etc.¹²

Famille de réfugiés rwandais se tenant près d'un abri de fortune qui, avec ce qu'ils transportent, constitue tous leurs biens matériels dans le camp de réfugiés de Kibuma près de Goma, au Zaïre, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.



En dénigrant ce qu'il y avait d'humain chez les Tutsi, les bourreaux facilitent l'accomplissement des crimes les plus horribles (tuerie à la machette, au gourdin, à la massue, ou à la houe) sur des personnes de leur entourage telles qu'un conjoint ou une conjointe, un fils ou une fille, un voisin ou une voisine, un ami ou une amie, des enfants. Ainsi, dans le documentaire *Rwanda, l'impossible pardon*¹³, une femme hutu, emprisonnée pour sa participation meurtrière dans le génocide, reconnaît que la tuerie des Tutsi « transgressait la nature d'une mère... ». Cette femme s'est vu reprocher, par son fils, son implication dans la mort de son mari (le père du jeune homme), qui était Tutsi. Une autre prisonnière déclare

« [...] On nous a beaucoup sensibilisés en nous disant que le Tutsi est l'ennemi du Hutu et qu'il ne cherche qu'à nous tuer. Cela a fait pénétrer cette haine et cette colère dans nos cœurs. Et nous sommes devenues pareilles à des animaux ».¹⁴



Réfugiés rwandais entrés à Goma, au Zaïre, après qu'une guerre civile ait éclaté dans leur pays, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

POLARISER

Les discours tenus par les dirigeants hutu contiennent des termes, des slogans et des idées qui visent à marquer la différence entre Hutu et Tutsi. Ces discours, véhiculés dans les médias proches du gouvernement, visent à les situer en deux camps nettement opposés l'un à l'autre. C'est pourquoi des Hutu modérés sont également assassinés lors du génocide des Tutsi. Un responsable de quartier du parti extrémiste hutu, incarcéré depuis mai 1997 pour sa participation au massacre, Isaac Nkubitoa, affirme qu'« il fallait éliminer même les Hutu qui ont hésité à tuer les Tutsi, qui ont cohabité avec eux »¹⁵. Selon Ternon¹⁶, « [l]a propagande officielle présente le Tutsi comme un étranger qui, pendant des siècles, a opprimé le peuple Hutu ». Les ordres venant des dirigeants et propagandistes hutu transformaient donc la société en un espace où les Rwandais devaient être soit bourreaux, soit victimes. L'un des principaux documents où figure cette volonté de diviser la société en deux catégories nettement distinctes est une publication du Kangura de décembre 1990, intitulée de manière non anodine « Les dix commandements ». Plusieurs points du document font ressortir cette polarisation de la société rwandaise entre Tutsi et Hutu.

1

Tout Muhutu (Hutu) doit savoir que Umututsikazi [la femme Tutsi] où qu'elle soit, travaille à la solde de son ethnie Tutsi. Par conséquent est traître tout Muhutu : qui épouse une Umututsikazi; qui fait d'une Umututsikazi sa concubine; qui fait d'une Umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée [...]

4

Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie [...].

7

Les Forces armées rwandaises doivent être exclusivement Hutu. L'expérience de la guerre d'octobre 1990 nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.

8

Les Bahutu doivent cesser d'avoir pitié des Batutsi.

9

Les Bahutu, où qu'ils soient, doivent être unis, solidaires ou préoccupés du sort de leurs frères Bahutu. [...] Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi. [...].

10

La Révolution sociale de 1959, le référendum de 1961 et l'idéologie Hutu, doivent être enseignés à tout Muhutu et à tous les niveaux. Tout Muhutu doit diffuser largement la présente idéologie [...].¹⁷



ORGANISER

Les dirigeants hutu ont utilisé diverses stratégies pour mettre en œuvre leur plan de massacre des Tutsi. Ils se sont servi des structures administratives et politiques (les préfets, les maires, les partis politiques comme le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, le Mouvement démocratique républicain, la Coalition pour la Défense de la République). Également plusieurs milices (**Interahamwe**, Inkaku, Impuzamugambi) et militaires ont été utilisés en vue d'atteindre tous les Hutu, les incitant à participer au massacre des Tutsi et des Hutu présumés opposés au Hutu-Power, ou encore les contraignant à accepter ce massacre¹⁸. La mobilisation et la participation de milliers de gens ordinaires (Hutu) de la population a été une autre stratégie, celle qui a pu rendre possible le massacre d'un nombre aussi considérable de Tutsi, à l'échelle nationale et dans un temps très court¹⁹.

Interahamwe

Milice attachée au parti (MRND) du président Juvénal Habyarimana, fortement impliquée dans les massacres contre les Tutsi. Ce terme signifie « ceux qui travaillent ensemble » en Kinyarwanda.

Image. Camp de réfugiés de Kibumba, au Zaïre, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

Des ressources matérielles, financières et idéologiques ont été également mobilisées pour perpétrer le génocide. Des gens d'affaires, des membres du clergé et des journalistes ont contribué à la propagande et ont donné de l'argent ou des armes. Avant le début du génocide et au cours de celui-ci, des armes à feu et des armes blanches (machettes notamment) ont été massivement distribuées à la population hutu. Des formations militaires ont été données aux miliciens attachés à des partis politiques hutu. Selon un reportage de Marc Bettinelli dans le journal *Le Monde*²⁰, le 15 mars 2019, trois moyens ont concouru au financement des ressources mobilisées pour la préparation et l'exécution du génocide. Il s'agit du financement parallèle au sein de l'État rwandais, de la complicité de banques françaises et de l'aveuglement d'institutions internationales.

En ce qui concerne le financement parallèle au sein de l'État, une stratégie de détournement de fonds a été mise sur pied au niveau des entreprises publiques et parapubliques. Elle était l'œuvre d'hommes d'affaires et de hauts fonctionnaires de l'État. Par exemple, l'entreprise de fabrication d'allumettes, la Sorwal, a mis en place des pratiques frauduleuses à des fins génocidaires. Elle a contribué à la formation militaire des miliciens.

De plus, elle a contribué à la fondation de l'un des principaux outils de propagande des idées racistes anti-Tutsi et génocidaires : la « Radio des mille collines ». Pour ce qui est de la complicité de la banque française BNP, elle a favorisé l'opération de vente d'armes au gouvernement rwandais, alors qu'un embargo décrété par l'ONU censurait toute opération de ce genre.

Plusieurs institutions internationales ont fait preuve d'aveuglement face à ce qui se déroulait au Rwanda. Par exemple, le gouvernement rwandais a détourné des fonds du FMI et de la Banque Mondiale qui étaient alloués au développement. Il a utilisé cet argent pour alimenter la machine de guerre au Rwanda, notamment par l'acquisition massive de machettes. Le silence de ces organismes financiers les a rendus suspect de complicité de l'organisation du génocide.

L'organisation du génocide s'est également appuyée sur une logique de propagande. Des messages de haine et de diabolisation des Tutsi circulaient, soit de manière directe, c'est-à-dire des autorités gouvernementales à la population à travers des réunions, soit de manière indirecte, à travers des structures de relais comme la radio ou encore, à partir des autorités locales.



Au cours des réunions organisées aux divers échelons administratifs, ces autorités véhiculaient deux idées. La première consistait à présenter les Hutu comme un peuple injustement agressé et menacé de destruction. La deuxième consistait à attribuer à l'ensemble des Tutsi la responsabilité de la guerre et des malheurs subis par les Hutu. Ces idées alimentaient le ressentiment, exacerbaient la haine, justifiaient l'engagement à tuer sans état d'âme. À l'issue d'une rencontre qu'il convoqua le 11 avril 1994 à l'intention des préfets, des responsables de communes, de secteurs et de cellules, le premier ministre intérimaire, Jean Kambandaz, les invita à s'engager plus loin dans le massacre des Tutsi.²¹



Les médias officiels ou proches du régime présentaient les Tutsi comme naturellement et éternellement mauvais. Voici un extrait d'une publication de la revue *Kangura* qui en témoigne :

La malice, la méchanceté sont celles que nous connaissons dans l'histoire du pays [...]. Un Tutsi, c'est quelqu'un qui séduit par la parole mais dont la méchanceté est incommensurable. Un Tutsi, c'est quelqu'un dont le désir de vengeance ne s'éteint jamais, quelqu'un dont tu ne peux savoir ce qu'il pense, qui rit alors qu'il souffre atrocement [...]. Les proverbes qui suivent attestent de la méchanceté naturelle des Tutsi : Soigne le sexe d'un Tutsi, il te prendra ta femme. Reçois un Tutsi en hôte, la nuit venue, il te chassera de ton lit [...]²²

Réfugiés qui reçoivent de l'eau dans l'un des nombreux centres de distribution d'eau alors qu'ils effectuent leur voyage de retour au Rwanda, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

PERSÉCUTER ET METTRE À MORT

Plusieurs stratégies sont envisagées dans le massacre des Tutsi. Ces derniers sont activement recherchés, traqués, espionnés, dénoncés. Deux stratégies se révèlent impitoyablement efficaces dans la persécution des Tutsi et leur mise à mort. Il s'agit de la mise sur pied d'une stratégie communicationnelle servant à orienter les tueurs vers des personnes ciblées, ainsi que le viol des femmes, qui s'avère être une arme redoutable de destruction lente des femmes tutsi. Un des slogans qui représente l'état d'esprit des génocidaires, est le suivant :

« **Yeee, tubatsembatsembe, Yeee, tubagandagure... »**

(Traduction : « Allons, exterminons-les, éradiquons-les. Allons, écrasons-les dans la fureur, la brutalité et la souffrance... »)²³.

Les autorités hutu avaient pris la décision de faire barricader les zones d'accès et de sortie des villes pour empêcher les Tutsi de quitter les zones de massacre et pour les tuer lors des contrôles d'identité²⁴. Cette décision a été relayée par les médias et mise en application par les militaires, les milices et une partie de la population hutu seulement quelques dizaines de minutes après l'assassinat du président Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994²⁵.



À la suite des événements de 1994, de nombreuses femmes ont donné naissance à un enfant conçu lors d'un viol. Par l'intermédiaire de programmes, la Fondation Rwanda soutient ces familles qui composent avec de profonds traumatismes. « Les enfants nés de viols dans les zones de conflit vivent avec des traumatismes complexes et profonds pendant des générations. Les témoignages incarnent des histoires d'espoir, de pardon, de fragilité et sont importants pour les luttes persistantes associées aux traumatismes graves et aux effets du génocide. Tous les témoignages, recueillis en 2019, ont été traduits du kinyarwanda en anglais par Samuel Munderere et ont été édités par souci de concision et de clarté. [traduction libre] » (Fondation Rwanda, s.d.)
<https://foundationrwanda.org/about-disclosure>

Crédit : Jonathan Torgovnik



Par ailleurs, en vue d'avoir le contrôle du mouvement des Tutsi (déplacement d'une zone à une autre), de les identifier et de les surveiller, les autorités hutu ont procédé à un enregistrement quasi systématique des Tutsi tant dans leur lieu de résidence que dans celui de leur naissance. Des Tutsi fuyant les zones de massacre ou de combat ont été identifiés comme des « infiltrés » par les autorités et les présentateurs de la radio. Ceux et celles qui contrôlaient les barrages, avaient en main des listes de personnes²⁶. Les listes ont été diffusées également à la radio.

La radio **RTLM** enrôla le public pour rechercher des personnes nommément désignées, indiquer aux tueurs où les trouver et annoncer ensuite leur mort. Un homme se souvient que lui et d'autres personnes ciblées écoutaient la radio RTLM, parce qu'elle "désignait les victimes et qu'on voulait savoir si on était sur la liste des personnes signalées à rechercher". Le 8 avril, la présentatrice Valérie Bémériki déclara aux auditeurs que des membres du FPR cachés au domicile d'Antoine Sebera, un homme d'affaires tutsi, avaient été attaqués. Elle ajoutait : "Là ils sont en train de griller donc [...] maintenant ils sont en train de flamber". En fait, la maison de Sebera n'avait pas encore été attaquée, mais la diffusion de cette nouvelle en faisait une cible. En effet, elle fut encerclée et incendiée peu après. Quelques jours plus tard, Noël Hitimana annonça que la maison de Joseph Kabahaye à Kivugiza était un bastion du FPR, dont de nombreux agents étaient cachés dans le plafond. Des miliciens attaquèrent le quartier dans les heures qui suivirent et tuèrent Kabahaye. Charles Kalinjabo fut tué lui aussi après avoir été dénoncé par la RTLM. Le 10 avril, Valérie Bemeriki lut une liste comportant le nom de treize "responsables du FPR" avec leur adresse, leur lieu de travail et l'endroit où ils passaient leur temps libre. Ces informations étaient censées provenir d'un document trouvé en possession d'un agent du FPR. Affirmant que ces personnes se préparaient à tuer des Hutu, Valérie Bemeriki appela tous ceux qui voulaient "retrouver la sécurité" à "se lever" contre ces "espions" »²⁷.

RTLM

« Radio-télévision libre des mille collines » est une station de radio qui a joué un rôle déterminant dans la diffusion de messages racistes et de haine qui incitaient la population hutu à participer au massacre des Tutsi et des Hutu modérés.



Machettes et gourdins utilisés dans le massacre des Tutsi pendant le génocide rwandais.

Crédit : Dave Proffer, Wikimedia Commons.

Quant au viol, utilisé comme une arme de guerre contre près de 250 000 femmes tutsi, il se faisait dans l'objectif d'humilier et de semer la peur²⁸. Après l'avoir subi, les femmes tutsi étaient parfois assassinées. Les Hutu prétendaient qu'elles étaient prétentieuses du fait de leur beauté (regardant les Hutu de haut), mais aussi les prenaient pour des putes. Le témoignage d'une femme interrogée après le génocide mentionne que le maire de Taba, Jean-Paul Akayesu, encourageait des miliciens à la violer en leur disant, tout en riant, « ne me demandez plus jamais quel goût a une femme tutsi ». À Butare, le 25 avril 1994, Pauline Nyiramasuhuko, ministre de la Famille et de la Promotion féminine, encourageait des miliciens à violer les femmes avant de les tuer. Selon le témoignage de l'un d'entre eux, Foster Mivumbi, la ministre disait :

« Avant de tuer les femmes, vous devez les violer »²⁹.

Les survivantes de ces viols ont vécu un ou plusieurs traumatismes : l'humiliation due au viol lui-même, la maladie contractée, un enfant issu de ce viol, contaminé lui-même ou pas. De fait, certains témoignages expliquent que plusieurs femmes étaient violées par des malades du sida, sortis exprès des hôpitaux par les dirigeants hutu dans l'objectif de contaminer volontairement les femmes tutsi au VIH-SIDA³⁰.



Photographies du projet *Disclosure* (Foundation Rwanda)

Crédit : Jonathan Torgovnik



NIER

Après le génocide, les anciennes autorités génocidaires déchuës ont nié le génocide en adoptant un discours conspirationniste. Elles souhaitent faire croire que les Tutsi massacrés méritaient leur sort, les faisant passer pour des « envahisseurs », des gens qui voulaient faire disparaître les Hutu et ce, en faisant encore référence à la même propagande utilisée avant le génocide. Les Tutsi étaient ainsi assimilés à des ennemis animés d'intentions meurtrières contre les Hutu. Les propos de Jeanne Uwimbabazi, une jeune femme rescapée restituée l'état d'esprit avec lequel elle perçoit les génocidaires. Elle affirme :

Ce qui est frappant là-bas, c'est que dans leurs regards, il n'y a même pas un signe de remords. Au contraire, ils vous fixent droit dans les yeux, et s'ils le pouvaient ils auraient un sourire au coin [...]. Ils n'ont pas intégré que tuer un Tutsi, ce n'est pas anodin. Oui, je pense que ça pourrait recommencer. La politique de réconciliation peut être utile, car on ne peut pas vivre dans la haine. Mais il faut commencer les choses dans l'ordre. [...] Les rescapés veulent passer à autre chose, c'est sûr. Mais beaucoup de plaies ne sont pas cicatrisées parce qu'il manque une étape. Il manque le pardon et la reconnaissance des faits. Il n'y a rien de pire, pour un rescapé, que de voir qu'on fait comme si rien ne s'était passé³¹.



Major Vera Alexandro, officier de l'armée malgache, regardant un mur commémoratif pour les enfants victimes du génocide de 1994 contre les Tutsi, lors d'une visite au centre commémoratif du génocide à Kigali.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

Une partie de la communauté internationale niait aussi la dimension génocidaire du massacre des Tutsi au moment même où il se déroulait. Elle expliquait son inaction en affirmant qu'il s'agissait plutôt d'une guerre entre deux groupes ethniques, comme un affrontement qui s'inscrirait « dans le patrimoine génétique du pays »³². Jean-Pierre Chrétien³³ rend compte de la vision culturelle qui sous-tend l'attitude négationniste de la communauté internationale en affirmant que :

Très vite en fait, les massacres de Tutsi ont été présentés comme un des éléments d'une guerre civile, et une balance a été établie entre les victimes de deux « camps » ethniques. Le fait que le Rwanda se situe en Afrique n'est pas un hasard dans le succès de ce relativisme. Nombre d'observateurs partagent plus ou moins confusément la conviction que les tueries sont dans l'ordre des choses sur ce continent, et que la barbarie est à fleur de peau chez ses populations.

Une mère réfugiée rwandaise donnant de l'eau à son enfant à l'intérieur d'une tente du camp de réfugiés de Kitali. Elle et son fils font partie des 1,2 million de réfugiés qui ont fui après la guerre civile dans leur pays, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.



JUSTICE

Reconnaissance du génocide

Il a fallu plus de deux mois au printemps 1994 pour que le massacre des Tutsi du Rwanda soit qualifié de « génocide »³⁴. Pendant tout le mois d'avril, la plupart des observateurs et dirigeants occidentaux utilisent le terme « massacres » de civils. Le 29 avril 1994, le secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, en impute la responsabilité à « des militaires incontrôlés » et à des « groupes civils armés », motivés par des « inimitiés ethniques profondément ancrées ». L'ONU demandera même au général Dallaire, commandant de la MINUAR³⁵, de ne pas employer le terme « génocide ».

Le 27 avril, le pape Jean-Paul II prononce publiquement le mot. L'expression « actes de génocide » est enfin retenue dans une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, le 8 juin 1994.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé par le Conseil de sécurité le 9 novembre 1994 pour juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du Droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et sur les territoires d'États voisins en 1994³⁶. Sa Chambre d'appel était à La Haye (Pays-Bas). Il a mis en accusation 93 personnes (des hauts dirigeants militaires et du gouvernement, des politiciens, des hommes d'affaires ainsi que des autorités religieuses et des responsables des milices et des médias). Il est également le premier tribunal international à définir le viol comme un moyen de perpétrer le génocide.

Les procédures du TPIR se sont achevées en décembre 2015 : 62 accusés ont été condamnés et incarcérés, 2 sont décédés avant le jugement, 14 ont été acquittés, 3 fugitifs ont été renvoyés devant le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI) et 2 actes d'accusation ont été retirés. Aussi, 10 personnes ont été renvoyées devant des juridictions nationales. Le 22 décembre 2010, le Conseil de sécurité a créé le « Mécanisme » qui continue à exercer certaines fonctions du TPIR. Par exemple, il est chargé de rechercher et arrêter trois accusés encore en fuite [au moment de mettre sous presse]. Une fois arrêtés, le Mécanisme conduira leur procès et supervisera l'exécution de toute peine imposée ainsi que toutes les peines précédemment imposées par le TPIR.



Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR).

Crédit : Tomsudani, Wikimedia Commons.

La mise en place des Gacaca au Rwanda

En novembre 1994, plus de 120 000 personnes suspectées d'avoir participé au génocide étaient détenues dans différentes prisons rwandaises, en attente d'être jugées. Malgré les efforts entrepris au niveau des juridictions classiques internes et la création du TPIR, le nombre d'accusés était trop important. En réaction, le gouvernement rwandais a décidé, par une loi en 2001, d'instaurer les juridictions gacaca. Ce mode de justice, inspiré de la tradition, fait intervenir des juges non professionnels élus par la population. Chaque citoyen était appelé à participer comme témoin, juge ou simple membre d'assemblée. Ces juridictions ont jugé deux millions de personnes en dix ans de procès et ont été officiellement clôturées le 18 juin 2012. À l'heure actuelle, les victimes du génocide peuvent toujours saisir les juridictions nationales pour obtenir réparation.

Condamnations à travers le monde par les instances nationales

Au Canada, en 2009, Désiré Munyaneza a été déclaré coupable de crime de génocide, de crime contre l'humanité et de crime de guerre. C'est la première fois qu'une personne est condamnée au Canada en vertu de la *Loi sur les crimes de génocide*, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Cette loi est de compétence universelle, ce qui permet à la cour canadienne de juger des criminels se trouvant



Convoi de camions des Nations Unies escorté par un véhicule à roues polyvalent à haute mobilité (HMMWV) qui fait le trajet de 20 kilomètres en montée, devant des Rwandais marchant au bord de la route, pour apporter de l'eau purifiée à Kibumba, le camp de réfugiés le plus proche, 1994.

Crédit : Archives nationales des États-Unis.

au Canada même si les crimes pour lesquels ils sont poursuivis ont eu lieu à l'extérieur du Canada. En 2016, le Canada extradite vers le Rwanda l'ex-sous-lieutenant Jean Claude Seyoboka, accusé de crime de génocide.

De même, en Suisse, en Finlande, aux États-Unis, en Allemagne et ailleurs dans le monde, des ressortissants rwandais ont été condamnés et continuent de l'être pour les crimes qu'ils et elles ont commis lors du génocide contre les Tutsi du Rwanda.

Par ailleurs, la réparation judiciaire se poursuit toujours pour les victimes. Au printemps 2021, le président de la République française, Emmanuel Macron, prononce un discours à Kigali, dans lequel il reconnaît la responsabilité de son pays dans le génocide au Rwanda et demande pardon aux victimes³⁷.

RÉFÉRENCES

- 1 Ministère de l'Administration locale, du Développement communautaire et des Affaires sociales. (2004). *Dénombrement des victimes du génocide. Rapport final. Version révisée. Rwanda*. https://cnlg.gov.rw/fileadmin/templates/Publications/denombrement_des_victimes_du_genocide_perpetre_contre_les_tutsi_avril_2004.pdf
- 2 Lebrun, J. (2014, juin). Radio Mille Collines le média génocidaire. *France Inter*. <https://www.franceinter.fr/emissions/la-marche-de-l-histoire/la-marche-de-l-histoire-07-avril-2014>
- 3 Koteck, J. (2009). Les leçons du Rwanda. Un Casque bleu peut-il se muer en témoin moral?, *Revue d'histoire de la Shoah*. 1 (190), p. 115-135. <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1.htm>
- 4 Bensoussan, G. (2009). Éditorial. *Revue d'histoire de la Shoah*. 1 (190), p. 5-13. <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1.htm>
- 5 *Ibid.*
- 6 Ternon, Y. (2009). Rwanda 1994. Analyse d'un processus génocidaire. *Revue d'histoire de la Shoah*. 1 (190), p. 15-57. <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1.htm>
- 7 *Ibid.*
- 8 Des Forges, A. (1999). *Aucun témoin ne doit survivre*. Paris : Éditions Karthala.
- 9 Minnaert, S. (2009). Les Pères Blancs et la société rwandaise durant l'époque coloniale allemande (1900-1916). Une rencontre entre cultures et religions. Dans *Les Religions au Rwanda, défis, convergences et compétitions, Actes du Colloque International du 18-19 septembre 2008 à Butare/Huye*, Éditions de l'université nationale du Rwanda. <https://francegenocidetutsi.org/PeresBlancsEtSocieteRwandaiseEpoqueAllemandeMinnaert.pdf>
- 10 Des Forges, A. (1999). *Aucun témoin ne doit survivre : Le génocide du Rwanda*. Paris, France : Éditions Karthala, p. 54.
- 11 *Ibid.*, p. 92-93.
- 12 Baraduc, V. et A. Waintrate (Réalisateurs) (2014). Rwanda, l'impossible pardon [Documentaire]. Embellie Films.
- 13 *Ibid.*
- 14 Ba, M. et J. Frey (Réalisateur) (2014). 7 jours à Kigali. La semaine où le Rwanda a basculé [Documentaire]. Ladybirds films.
- 15 Ternon, Y. (2009). Rwanda 1994. Analyse d'un processus génocidaire. *Revue d'histoire de la Shoah*. 1 (190), p. 30. <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1.htm>
- 16 Les dix commandements. (1990). *Kangura*, 6. https://genocidearchiverwanda.org.rw/index.php/Kangura_No_6.
- 17 Des Forges, A. (1999). *Aucun témoin ne doit survivre : Le génocide du Rwanda*. Paris, France : Éditions Karthala.
- 18 Ternon, Y. (2009). Rwanda 1994. Analyse d'un processus génocidaire. *Revue d'histoire de la Shoah*. 1 (190), p. 15-57. <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1.htm>
- 19 Bettinelli, M. (2019). *Comment le génocide au Rwanda a été financé*. [Reportage]. https://www.lemonde.fr/afrique/video/2019/03/15/rwanda-comment-le-genocide-a-ete-finance_5436368_3212.html
- 20 Mutwarasibo, E. (2009). Organisation et exécution du génocide des Tutsi. *Revue d'histoire de la Shoah*. 1 (190), p. 70. <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1.htm>
- 21 Mugiraneza, A. (2009). Les écueils dans l'appréhension de l'histoire du génocide des Tutsi. *Revue d'histoire de la Shoah*. 1 (190), p. 168. <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1.htm>
- 22 *Ibid.*, p. 161.
- 23 De Forges, A. (1999). *Aucun témoin ne doit survivre : Le génocide du Rwanda*. Paris, France : Éditions Karthala.
- 24 *Ibid.*
- 25 Landesman, P. (2003). Le viol comme méthode de génocide au Rwanda. Pauline Nyaramasuhuko. La barbarie au féminin. *Courrier international*. <https://www.courrierinternational.com/article/2002/11/14/pauline-nyaramasuhuko-la-barbarie-au-feminin?fbclid=IwAR1bL2A-xLBoE9yLnfdyZpzyI5AEjmR85Wdw8n9JR5fcwbZwNQ6SpDOIHXU>
- 26 Des Forges, A. (1999). *Aucun témoin ne doit survivre : Le génocide du Rwanda*. Paris, France : Éditions Karthala, p. 240.
- 27 Brackelaire, J.-L. et P. Rwagatare (2015). Génocide des Tutsis au Rwanda : Quand le viol des femmes est utilisé pour annihiler l'origine même de la vie et de la pensée. *Cahiers de psychologie clinique*. (45), p. 165-189; <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-psychologie-clinique-2015-2-page-165.htm>
- 28 Landesman, P. (2003). Le viol comme méthode de génocide au Rwanda. Pauline Nyaramasuhuko. La barbarie au féminin. *Courrier international*. <https://www.courrierinternational.com/article/2002/11/14/pauline-nyaramasuhuko-la-barbarie-au-feminin?fbclid=IwAR1bL2A-xLBoE9yLnfdyZpzyI5AEjmR85Wdw8n9JR5fcwbZwNQ6SpDOIHXU>
- 29 Landesman, P. (2003). Le viol comme méthode de génocide au Rwanda. Pauline Nyaramasuhuko. La barbarie au féminin. *Courrier international*. <https://www.courrierinternational.com/article/2002/11/14/pauline-nyaramasuhuko-la-barbarie-au-feminin?fbclid=IwAR1bL2A-xLBoE9yLnfdyZpzyI5AEjmR85Wdw8n9JR5fcwbZwNQ6SpDOIHXU>
- 30 *Ibid.*
- 31 Waintrate, M. (2009). Comment ne pas reconnaître un génocide. *Revue d'histoire de la Shoah*. 1 (190), p. 182. <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1.htm>
- 32 *Ibid.*
- 33 Chrétien, J.-P. (2010). Le génocide du Rwanda : un négationnisme structurel. *Revue Hommes et Libertés* (151), p. 29. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00701052>
- 34 Guillaume, S. (1999). La reconnaissance tardive du génocide Rwandais. *La Croix*. https://www.la-croix.com/Archives/1999-04-20/La-reconnaissance-tardive-du-genocide-rwandais-_NP_-1999-04-20-473291
- 35 Nations Unies. (s.d.). Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Le tribunal en bref. <https://unictr.irmct.org/fr/tribunal>
- 36 Kabanda, M. La justice à l'épreuve. Encyclopédie Universalis [en ligne]. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/genocide-des-tutsi-8-la-justice-a-l-epreuve/>
- 37 Rivet, J. et S. Valmary (2021, 27 mai). Génocide au Rwanda : Emmanuel Macron « reconnaît » les responsabilités de la France. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/international/afrique/2021-05-27/genocide-au-rwanda/emmanuel-macron-reconnait-les-responsabilites-de-la-france.php>